Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - HABITAT - POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LESQUIN -
REALISATION D'UNE AIRE DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - MARCHE DE TRAVAUX - AJUSTEMENT DU MONTANT DES LOTS - DELIBERATION MODIFICATIVE

I. Rappel du contexte

L'aménagement d'une aire de passage des gens du voyage sur la commune de Lesquin, dans le secteur de Pic au vent, accessible depuis la route de l'aéroport, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 août 2015. Cet équipement figure dans les obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de révision.
La Métropole Européenne de Lille (MEL) maîtrise l'intégralité du foncier, d'une contenance de 1,27 ha, délimité par l'emplacement réservé inscrit dans nos documents d'urbanisme. Le permis d'aménager a été déposé le 7 août 2018 en mairie de Lesquin. Le délai d'instruction est de 4 mois.
L'année 2018 a été mise à profit pour conclure de nouveaux accords entre la MEL et le SMALIM, notamment pour le raccordement des eaux usées au réseau privé de l'aéroport ainsi que pour l'aménagement de la zone d'entrée-sortie sur la RD 445. Ils seront ratifiés par des conventions et adaptés dans le temps en fonction de l'évolution du maillage des réseaux publics d'assainissement.

II. Objet de la délibération

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 27/11/2018 et la date limite de remise des offres fixée le 17/01/2019. L'enveloppe globale de dépenses s'élève à 1.200.000 euros TTC conformément à la délibération n° 15 C 1458 votée le 18/12/2015.

Le marché est organisé en deux lots.

Les incidences budgétaires de ces prestations ont été affinées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre. L'étendue de ces prestations demeure fidèle aux préconisations, suggestions techniques et exigences formalisées tout au long de la procédure de déclaration d'utilité publique. Le montant caractéristique de chaque lot a ainsi été réajusté par rapport aux premières estimations mentionnées dans la délibération n° 17 C 0269 du 1er juin 2017.

Le lot n°1 a été réévalué à 972.000 euros TTC contre 858.000 euros précédemment. Il comprend les travaux de VRD, de génie-civil, d'équipement et de sécurisation de la zone d'entrée-sortie de l'aire de passage.

Le lot n°2 a été réévalué à 228.000 euros TTC contre 342.000 euros précédemment. Il englobe l'ensemble des interventions relatives à la création de la plate-forme d'accueil et de stationnement, aux aménagements paysagers et à la valorisation des abords du site.

En conséquence, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) de modifier la délibération n° 17 C 0629 du 1er juin 2017 ;

2) d'ajuster le montant des deux lots du marché de travaux sur la base des nouveaux montants comme indiqués ci-dessus ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte concourant à la réalisation de ce projet.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 21/12/2018